

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE GUIDEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Seize le Trente et Un Mars à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur François AUBERTIN, Maire.

Etaient également présents : J. Daniel, F. Ballester, AM. Goujon, D. Guillaume, M. Foidart, P. Cormier, F. Téroute, J. Grévès, F. Hervé, A ; Buzaré, L. Monnerie, G. Thiery, D. Renouf, JJ Marteil, P. Guilbaudeau, L. Médica, D. Capart, Z. Dano, MC Couf, MM. Prévost, C. Jourdain, AM Garangé, C. Pecchia, Pierrick LE DRO, V. Robin-Cornaud, Robert Hénault M. Le Teuff, M. David, Laure Détréz, PY Le Grogneq, Conseillers municipaux

Absents excusés - Procurations :

S. Caroff qui a donné procuration à P. Cormier
MF Guillemot, qui a donné procuration à A. Buzaré

Secrétaire : Marylise FOIDART

Date de la convocation : 24 Mars 2016
Date de l'affichage : 24 Mars 2016
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 33 (32 pour le compte administratif)

2016_37 : Subvention aux familles pour voyages d'études, classes de neige, classes vertes...

Rapporteur : F. Ballester

Comme chaque année, il appartient au Conseil Municipal, de fixer les conditions d'octroi aux familles, de la subvention attribuée pour voyages d'études, classes de neige, classes vertes..., pour les élèves guidelois jusqu'à la fin des études secondaires.

Pour l'année 2015, il avait été décidé de poursuivre la modulation de la subvention de la manière suivante :

- Montant de l'impôt sur le revenu de la ligne 14 (année N-2) entre 0 et 200 €
 - Subvention : 75 €
- Montant de l'impôt sur le revenu de la ligne 14 (année N-2) entre 200 et 400 €
 - Subvention : 65 €
- Montant de l'impôt sur le revenu de la ligne 14 (année N-2) entre 400 et 700 €
 - subvention 55 €

Ainsi, en 2015, la commune a versé 2 715,00 €.

Il est proposé de maintenir ces modalités d'attribution pour 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

VU l'avis de la commission des sports, de la jeunesse, des affaires scolaires et de l'enfance du 3 mars 2016,

DECIDE de maintenir pour l'année 2016, les montants et modalités d'attribution décrits ci-dessus, de la subvention aux familles pour voyages d'études, classes de neige, classes verte :

- Montant de l'impôt sur le revenu de la ligne 14 (*) entre 0 et 200 €
 - Subvention : 75 €
- Montant de l'impôt sur le revenu de la ligne 14 (*) entre 200 et 400 €
 - Subvention : 65 €
- Montant de l'impôt sur le revenu de la ligne 14 (*) entre 400 et 700 €
 - subvention 55 €

(*) *Avis d'imposition 2015 sur les revenus 2014*

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CONFORME,
GUIDEL, le 04 Avril 2016
Le Maire,
François AUBERTIN

